

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°2022/.... du Bureau de la Métropole en date du -----2022

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur

siège Lycée agricole d'Aix-Valabre
RD 7 Chemin du moulin fort
13548 GARDANNE

représentée par Son Président, Monsieur Pierre Fabre

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'agriculture et plus particulièrement du foncier agricole.

En effet, depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille Provence s'engage pour soutenir une agriculture multifonctionnelle au service du territoire. L'agriculture métropolitaine, riche et diversifiée, s'appuie sur un important capital de terres agricoles fertiles, avec une surface

agricole utile de plus de 61 000 hectares. Ce capital naturel, support de services alimentaires et environnementaux inestimables (limitation du ruissellement, stockage du carbone, etc.), est pourtant soumis à de fortes pressions foncières : chaque année, l'équivalent de 200 terrains de football est ainsi urbanisé sur le territoire métropolitain.

Face à ce phénomène, la Métropole met en place des documents d'urbanisme toujours plus protecteurs, appuie la mise en place de zones agricole protégées (ZAP) et mobilise des outils d'intervention foncière tels que la convention d'intervention foncière (CIF) conclue avec la SAFER PACA. Là où les pressions sont les plus fortes, en milieu urbain, la Métropole procède également à des acquisitions foncières d'exploitations agricoles stratégiques.

La préservation et l'aménagement du foncier agricole constitue en ce sens l'un des six axes d'intervention du projet alimentaire territorial (PAT), piloté par la Métropole et le PETR du Pays d'Arles et labellisé par l'Etat début 2020.

Par ailleurs, Terres de Liens est un mouvement national composé de trois entités :

- Un réseau associatif mobilisé partout en France, qui accueille et accompagne les agriculteurs pour leur accès à la terre, informe et rassemble le public autour des enjeux fonciers et agricoles, et ancre le projet Terre de Liens dans une dynamique citoyenne et locale.
- La Foncière, entreprise de l'économie sociale et solidaire dotée d'un capital de 81 millions d'euros, qui acquiert des fermes pour assurer le maintien de leur vocation agricole dans le long terme et ainsi enrayer la disparition des terres agricoles. Ces lieux sont ensuite loués à des agriculteurs rencontrant des difficultés d'accès au foncier. Pour acquérir ces fermes, la Foncière s'appuie sur son capital, constitué de l'épargne de citoyens qui ont choisi d'investir dans des projets solidaires.
- La Fondation, reconnue d'utilité publique, qui est habilitée à recevoir des legs et donations de fermes. Elle achète aussi des terres qui risquent de perdre leur usage agricole. Dans tous les cas, la Fondation, comme la Foncière, garantit sur ces terres des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à très long terme.

Active depuis 2011, l'association Terre de Liens PACA est la représentation régionale du mouvement national et agit concrètement pour la préservation du foncier agricole et l'installation d'agriculteurs sur le territoire métropolitain.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social : impliquer les citoyens dans la mise en œuvre des actions d'animation et d'intervention sur le foncier agricole du territoire local afin de le préserver et d'y développer une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement par l'installation de paysans.

Cet objectif général se décline en 3 axes de travail spécifiques qui sont détaillés ci-dessous :

Axe 1 : Construction d'un réseau de coopération sur le territoire pour préserver le foncier agricole et participer à la définition d'une stratégie foncière et alimentaire

Objectifs généraux:

- > Participer à la mise en place d'une stratégie alimentaire et foncière (PLU, SCOT, PAEN, ZAP, CDPENAF, PAT etc.)
- > Approfondir la connaissance des enjeux régionaux sur le foncier agricole
- > Proposer aux partenaires institutionnels et aux élus des informations sur l'importance de la préservation des terres agricoles à travers les documents d'urbanisme
- > Apporter une meilleure connaissance des outils de préservation du foncier agricole dont ceux de Terre de liens (Foncière et Fondation et les différents montages juridiques associés)
- > Créer des conditions favorables à l'émergence de projets d'acquisition et/ou de préservation du foncier

Déclinaison opérationnelle sur le territoire métropolitain :

- > Participation, en tant qu'ONVAR, aux réunions de la CDPENAF des Bouches-du-Rhône
- > Participation aux ateliers, forums et comités de pilotage organisés dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial auxquels ils auront été invités
- > Participation au COPIL et à la concertation du projet de Parc agricole des piémonts de l'Etoile
- > Participation aux divers copil sur sollicitation des partenaires institutionnels
 - > Travailler avec l'ensemble des partenaires, dont les collectivités, aux enjeux du logement des agriculteurs, sur la base de l'expérience Terre de Liens sur le territoire
- > Participation aux événements permettant le débat, tables rondes, forums ou groupes de travail pour mobiliser les élus du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Indicateurs Axe 1 :

- Nombre d'élus rencontrés,
- Nombre de participation à des instances de gouvernance

Axe 2 : Mobilisation des citoyen-ne-s et proposition d'informations/formation pour favoriser leur implication dans la préservation du foncier agricole et les collectes d'épargne

Objectifs généraux :

- > Travailler à la mobilisation des citoyens et à leur structuration en réseau
- Sensibiliser les citoyens sur la problématique du foncier agricole et sur les outils de Terre de liens
- Augmenter la représentation du Mouvement Terre de liens sur le territoire de la Métropole AMP, par l'augmentation du nombre de ses membres (adhérent-e-s, épargnant-e-s et donateurs)
- Disposer de bénévoles actifs pour permettre le développement de projets et faciliter la mise en œuvre des actions portées par Terre de liens

> Mettre en œuvre des actions de collecte d'épargne et/ou de don dédiés pour permettre la concrétisation des projets d'acquisition

Déclinaison opérationnelle sur le territoire métropolitain :

> S'appuyer sur les outils de communication internes à Terre de liens pour communiquer et former les citoyens de la Métropole AMP sur la démarche du mouvement et sensibiliser à l'importance de préserver les terres agricoles (site internet de Terre de liens, lettre d'information de l'association Terre de liens PACA, documents de communication spécifiques)

> Participer à des événements départementaux et locaux grand-public (sous réserve de leur tenue en 2022) : le Salon des Agricultures de Provence, Med Agri, Artemisia ; Fête de la chèvre à Rognes, Eco-rencontres à Alleins, visite du Garden lab à Gignac-la-Nerthe.

> Participer ou organiser des réunions d'information, débats, tables rondes ou forums en lien avec le foncier agricole ou l'alimentation

> Rassembler des bénévoles actifs et des citoyens au sein des groupes locaux bénévoles (Marseille, Vitrolles, Auriol...) pour s'impliquer sur les différentes missions proposées au sein de Terre de Liens PACA et pour permettre le développement de projets Terre de liens

> Collecter de l'épargne et/ou du don dédiés à de nouveaux projets spécifiques d'acquisition de ferme Terre de Liens sur le territoire métropolitain

Indicateurs Axe 2 :

- Nombre de participations à des événements grand public,
- Nombre d'événements grand public organisés,
- Nombre d'adhérent-e-s identifié-e-s,
- Nombre de bénévoles recruté-e-s

Axe 3 : Evaluation de l'offre et de la demande de foncier agricole pour permettre des installations / transmissions et préserver cette ressource sur le long terme

Objectifs généraux :

> Travailler sur l'offre et la demande de foncier

- Avoir un vivier de porteurs de projet agricole souhaitant s'installer sur la région PACA et plus spécifiquement sur la métropole AMP

- S'informer des offres de foncier sur l'ensemble de la région avec un focus plus précis sur la métropole AMP

- Permettre l'émergence de projets d'acquisition de fermes par Terre de liens

- Renforcer les liens avec la SAFER

> Développer des réflexions permettant une ingénierie foncière innovante pour répondre à des problématiques foncières complexes

- Permettre d'apporter des réponses à des situations bloquantes concernant des fonciers à enjeux

- Faire émerger des outils d'intervention innovants en faveur de la mobilisation et l'acquisition d'unités foncières agricoles

- Favoriser l'implication d'une diversité d'acteurs dans la préservation du foncier

> Analyser la faisabilité de projets d'acquisition de fermes par Terre de liens et, le cas échéant, concrétiser des acquisitions Terre de liens

> Effectuer la gestion des fermes Terre de liens sur le long terme

Déclinaison opérationnelle sur le territoire métropolitain :

Travailler sur l'offre et la demande de foncier

- > Accueillir les porteurs de projets souhaitant s'installer sur la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et recueillir les informations sur leur projet agricole ; à noter que Terre de Liens dispose déjà d'un vivier de porteurs de projet.
- > Présenter la méthodologie et les outils d'intervention foncière du mouvement Terre de liens et les éventuelles offres de foncier connues
- > Dans le cas où leur projet n'est pas encore suffisamment abouti sur des aspects économiques, juridiques ou techniques, mettre en lien les porteurs de projets avec les structures d'accompagnement partenaires (PAI/Chambre d'agriculture/ADEAR).
- > Assurer le suivi de leur recherche de foncier et l'évolution de leur projet
- > Accueillir des propriétaires-vendeurs et recueillir les informations sur leur offre de foncier (caractéristiques, localisation, prix etc.)
- > Mettre en lien les porteurs de projets et les vendeurs, soit directement, soit via l'intermédiaire de la SAFER

Analyser la faisabilité et concrétiser des projets d'acquisition Terre de liens

- > Analyser la possibilité de maîtrise de foncier agricole sur le territoire métropolitain, en particulier dans les périmètres de zone agricole protégée (ZAP) et dans certains secteurs stratégiques (notamment Parc agricole des piémonts de l'Etoile, anciennes fermes agricoles marseillaises):

Analyse d'opportunité, en termes de potentialités agronomiques, de potentiel d'installation/transmission, et d'adéquation du foncier avec les critères d'acquisition Terre de liens (notamment présence et état du bâti)

Analyse de faisabilité juridique et proposition d'ingénierie foncière, en lien avec la Foncière, répondant aux problématiques spécifiques du foncier identifié grâce à des outils d'intervention favorisant l'implication d'une grande diversité d'acteur

- > Sécuriser la vente des fonciers ciblés, notamment avec la SAFER. Rechercher des candidats à l'installation si cela est nécessaire.
- > Organiser et participer à des réunions multi-acteurs pour permettre l'intégration des projets au territoire

Accompagner les fermes Terre de Liens en activité sur le territoire :

- La ferme des Jonquiers, à Aubagne (2,68 hectares – maraîchage et arboriculture) ;
- La ferme des Roselières, à Aubagne (0,5 hectares - maraîchage diversifié) ;
- La ferme des Chénerilles au Puy Sainte-Réparate (17 hectares – culture de céréales et légumineuses avec transformation en pain) ;
- La ferme de Saint-Domingue, à Pertuis (13,3 hectares - culture de céréales et légumineuses avec transformation en pâtes).

Indicateurs Axe 3 :

Nombre de projets d'acquisition étudiés

Nombre de projets d'acquisition réalisés

Nombre de porteurs de projet ou de propriétaire-vendeur contacté-e-s, suivi-e-s, retenu-es

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

-Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

-Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 202 750 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 15 000 €, et représente 7,4% du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde de 20% sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.
La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **Le rapport d'activité détaillé de l'année écoulée comprenant en particulier les démarches d'acquisition et d'installation d'agriculteurs ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Pierre FABRE**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-D'azur
Budget prévisionnel général pour l'année 2022, hors contributions volontaires

Dépenses		Recettes	
Achat	€ 2 500	Vente de produits finis	€ 59 500
Services extérieurs	€ 10 480	Dotations et produits de tarification	€
Autres services extérieurs	€ 40 037	Subventions d'exploitation	€ 110 250
Impôts et taxes	€ 2 249	Etat	€ 16 500
Charges de personnel	€ 146 696	<i>FDVA formations</i>	€ 2 500
Autres charges de gestion courante	€ 288	<i>DRAAF</i>	€ 14 000
Charges financières	€	Région PACA	€ 50 000
Charges exceptionnelles	€	Département des Bouches-du-Rhône	€ 20 000
Dotations aux amortissements et provisions	€ 500	Métropole Aix-Marseille Provence (échelon central)	€ 15 000
Impôt sur les bénéfices	€	Grand Avignon	€ 8 000
		Fonds européens	€ 8 750
		Aides privées <i>(Fondation Terre de Liens)</i>	€ 6 000
		Autres produits de gestion courante <i>(Adhésions/cotisations)</i>	€ 30 000
		Produits financiers	€
		Produits exceptionnels	€
		Reprise sur amortissement provisions	€ 3 000
		Transfert de charges	€
Total des dépenses	€ 202 750	Total des recettes	€ 202 750